

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 juillet 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 33 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

**Lettres identiques datées du 13 juillet 2015, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie, en date du 11 juillet 2015, concernant les panneaux placés illégalement par les forces d'occupation russes le 10 juillet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 13 juillet 2015
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie
concernant les panneaux placés illégalement par les forces
d'occupation russes le 10 juillet**

Tbilisi, 11 juillet 2015

Le Ministère géorgien des affaires étrangères note avec une vive préoccupation que les forces d'occupation russes ont placé, le 10 juillet, des panneaux marquant la prétendue « frontière » sur le territoire adjacent au village de Tsitelubani de la municipalité de Gori et au village d'Orchosani dans le district d'Akhalgori occupé, à proximité de l'autoroute centrale Tbilisi-Gori. Il est à noter que certains segments du gazoduc Baku-Supsa se trouvent aux abords de ces villages, et que par suite de cet acte illégal, une portion du gazoduc située près du village d'Orchosani se retrouve à l'intérieur du territoire occupé.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères dénonce cet acte illégal, demande instamment à la Fédération de Russie de prendre des dispositions pour y mettre fin et exhorte la communauté internationale à prendre dûment la mesure de cet acte, qui constitue une menace directe contre la paix et la sécurité et une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international. Nous entendons soulever cette question devant l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et utiliser tous les moyens d'action disponibles au niveau international pour faire en sorte que cet acte de provocation de la Fédération de Russie ne demeure pas sans riposte.